

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

Professeur de sport

Conseiller technique et pédagogique supérieur

Inspecteur



**Se syndiquer pour agir
collectivement sur
notre devenir**



Pour un syndicalisme de branche

« Jeunesse et Sports »

Le SNPJS porte une conception multi catégorielle pour déjouer les corporatismes, les clivages de pouvoirs, les jalousies statutaires. Ce syndicat s'est développé avec des CEPJ, des professeurs de sport, des secrétaires, des attachés, des contractuels, et même des inspecteurs, solidaires de leurs collègues, qui ne confondent pas leur métier avec celui de chef de service. Au SNPJS, les précaires ont droit de cité, comme les titulaires.

Le SNPJS c'est aussi la défense des métiers. Elle n'est pas à confondre avec la crispation corporatiste et les réflexes de caste. Ainsi nous considérons que les professeurs de sport, les CEPJ, les inspecteurs et bien entendu les secrétaires et attachés, les agents des établissements, jusqu'au plus modeste statut, relèvent toutes et tous de la mission éducatrice qui traverse et nourrit les différents corps.

Rien n'est inéluctable. Nous défendons un cap sans sectarisme et sans naïveté, recherchant l'unité d'un syndicalisme éclaté, dans un contexte perturbé par des initiatives de divisions qui affaiblissent chaque jour un peu plus l'action collective. Notre conscience individuelle de fonctionnaire est trop souvent bornée par nos œillères d'affectation (administration centrale, DDCS/PP, DR, établissements...). L'outil syndical (ce n'est qu'un outil) doit selon nous, servir à dépasser les points aveugles. Par sa permanence dans le temps l'outil syndical ne fait pas que défendre au quotidien et apporter des droits aux salariés, quels qu'ils soient : **le syndicalisme est aussi là pour ouvrir des pistes.**

Le transfert au ministère de l'éducation nationale des missions Jeunesse et Sport, est « raté ».

Le SNPJS s'est démené, dans une intersyndicale UNSA-FSU-CGT pour obtenir l'intégration de Jeunesse et Sports au sein d'un pôle éducatif interministériel. Nous l'avons obtenu dans le contexte scabreux de l'OTE dans la droite ligne de la rationalisation des choix budgétaires, de réorganisation régressive des services publics où la nouvelle gouvernance du sport a organisé le désossage de la direction des sports, l'atomisation des cadres techniques sportifs. Côté « Jeunesse » ce n'est pas mieux avec une DJEPVA rivée sur des dispositifs au lieu de repenser avec ambition ses missions. Rester aux ministères sociaux et en DD/DR c'était mourir. Les plus exigeants d'entre nous sur le respect de leurs métiers l'ont vérifié. Mais le transfert au MEN est raté, d'un point de vue matériel tant les conditions de travail se sont dégradées et du point de vue des missions tant les perspectives de généralisation du SNU nous éloignent de l'ambition d'une éducation émancipatrice. Les pages qui suivent vous livrent notre réflexion et nos analyses à partir des perceptions d'avenir proche que nous avons. Nous le faisons sans fard mais sans dramatisation. Nous espérons surtout que nous saurons vous convaincre de ne pas rester isolés, de ne pas délaisser l'intérêt collectif pour la trajectoire individuelle.

Se syndiquer pour agir collectivement sur notre devenir

Dans un an, à l'issue de l'année de stage, vous devriez toutes et tous être titularisé·e·s. Les cas de « redoublement » sont rares mais ils existent. Il faut avoir la lucidité de bien réaliser que la position de stagiaire est fragile et le climat social anxiogène. En Service Départemental ou Régional Jeunesse Engagement Sport (SDJES, DRAJES), on peut aussi avoir affaire à un encadrement très éloigné des valeurs professionnelles et des déontologies que nous portons. Le syndicat est un espace de solidarité, de soutien discret et bienveillant. Il aide, conseille et n'entreprend rien sans votre accord.

Un collectif est ce que nous en faisons, l'outil syndical aussi. Rejoindre le SNPJS n'est pas une rente de situation ou une assurance mutualiste de carrière. Cotiser à la CGT c'est surtout vouloir ensemble faire bouger les lignes des déterminismes, en renouvelant nos métiers sans les dénaturer comme c'est le cas encore aujourd'hui.

Au bout du compte, de vos choix de syndicalisation dépendront largement la manière dont nous continuerons à écrire ensemble notre histoire professionnelle (car nous l'écrivons) dans un contexte d'une gravité exceptionnelle. Ne pas se syndiquer fera aussi partie du choix, mais notre destin sera alors encore moins entre nos mains.

Des statuts au service des politiques publiques de l'éducation tout au long de la vie

Devenir professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou inspecteur c'est, grâce à un statut, accéder à un métier.

Qu'on devienne conseiller d'animation sportive (CAS), conseiller technique sportif (CTS), ou formateur en établissement, quand on choisit de devenir professeur de sport, on veut contribuer au développement des activités physiques et sportives. On a la volonté de développer des expertises pour mieux conseiller, entraîner, former des éducateurs sportifs.

Quand on choisit d'être conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), on a pour volonté de contribuer aux politiques publiques favorisant l'émancipation individuelle et collective, l'exercice de la conscience critique au travers d'apprentissages inscrits tout au long de la vie, de développer et construire ses propres compétences.

Devenir CTPS, c'est se voir reconnaître une expertise dans le champ du sport ou de l'éducation populaire.

Quand on choisit d'être inspecteur on porte des politiques publiques sportives, d'éducation populaire, dans des services départementaux, académiques ou régionaux de l'éducation nationale. On est à l'interface des porteurs de ces politiques publiques sur les territoires, car le sport et l'éducation populaire sont des compétences partagées (loi NOTRe). On est aussi en responsabilité plus particulière de la sécurité des pratiquants par le contrôle et l'évaluation.

Cette conception des métiers est articulée à une conception de la Fonction Publique. Celle qui a été construite à Libération et renforcée par les Lois de 82. C'est une fonction publique de métiers (statuts) et non pas d'emplois. Le fonctionnaire est un citoyen, pas un sujet. Or, sous couvert de « modernisation » on observe des glissements vers des logiques de marché. Le mot statut disparaît au profit de l'emploi, le chef de service devient un employeur, le droit à la mobilité est travesti par le recrutement sur profils de postes, l'égalité des droits est pervertie par le mérite individuel. Le nombre de contractuels ne cesse d'augmenter, les porosités entre les corps induisent de la polyvalence (un cadre A équivaldrait un autre cadre A). Et il nous est de moins en moins demandé de penser. Les instances de « dialogue » ont remplacé les instances de négociation, la loi dite de transformation de la fonction publique est venue

parachever l'entreprise de casse en nous privant du droit à penser le présent et l'avenir de l'exercice de nos statuts. Penser et analyser ces transformations n'est possible que dans les organisations syndicales, qui toutes demandent l'abrogation de la Loi de transformation de la Fonction publique. Au quotidien et collectivement il nous appartient de défendre l'exercice statutaire de métiers éducatifs en les exerçant avec détermination. Car il en faut.

CEPJ/Professeurs de sport: des statuts jumeaux depuis toujours

La création des statuts des CEPJ et des professeurs de sport, en 1985, s'est construite sur du copié/collé avec celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale. CEPJ et professeurs de sport ont des champs techniques distincts. Il est indispensable de les maintenir. Mais nous sommes convaincus au SNPJS que nous avons plus à gagner à travailler ensemble dans le respect des expertises spécifiques qu'à nous opposer sur un cloisonnement puéril qui voudrait que le sport soit une matière noble, que l'éducation populaire soit un nectar démocratique, chaque corporatisme pétri dans sa vertu. Nous avons construit une culture commune celle de « Jeunesse et Sports ». Elle est aujourd'hui gravement menacée par la nouvelle organisation des ministères, par la « gouvernance du sport » et le diktat de la baisse de la dépense publique.

Des métiers techniques et pédagogiques

Le service public d'État du sport s'appuie principalement sur des agents qualifiés : les « professeurs de sports ». Ils sont encore plus de 2 200 aujourd'hui.

Le service public d'État des politiques « jeunesse, éducation populaire », ne repose plus que sur 400 CEPJ (plus de 1 000 il y a 30 ans). Il souffre des mêmes maux que celui des Activités Physiques et Sportives (APS).

Quant au corps des Conseillers Techniques Pédagogiques Supérieurs –CTPS- (qui aurait dû être un corps de « débouché » pour les CEPJ/PS) il ne compte plus que 200 collègues en sport et largement moins de 50 en JEP.

Ces deux métiers, sport et JEP, ont construit le ministère. Ils supposaient une grande qualité d'exercice dans un savoir-faire technique et pédagogique qui servait de base au recrutement.

L'exercice des métiers contrarié par des logiques gestionnaires

Depuis plus d'une décennie, le diktat financier gouverne les choix politiques (suppressions de postes, restructurations). Cette logique comptable alimente le gâchis humain qui consiste à enfermer des compétences techniques et pédagogiques dans des bureaux pour en faire des gestionnaires de dispositifs. Est-ce qu'un seul chef de service demande à un professeur de sport d'aller travailler auprès d'un club? Demande-t-on à un CEPJ de mettre en place des formations? Parle-t-on d'actions éducatives, de pédagogie, d'entraînement sportif autrement qu'en termes de communication? Si le face-à-face pédagogique ne constitue pas la seule modalité d'intervention d'un PS ou CEPJ, il est aberrant que cela ne fasse plus du tout partie du quotidien de nombreux collègues. Cette difficulté s'est accentuée en DDCE/PP de 2010 à 2020, où l'encadrement intermédiaire pléthorique ignorait le plus souvent la spécificité éducative au profit d'une action sociale réparatrice. 2021 aurait dû ouvrir une nouvelle page, par l'accueil des services Jeunesse et Sports au sein du Ministère de l'Éducation Nationale reconnaissant ainsi la dimension éducative de ces métiers de la fonction publique d'État dans le champ de l'éducation non formelle, tout au long de la vie. L'avènement de ce rapprochement, porté depuis 10 ans par une intersyndicale Jeunesse et Sports, ne signifie pas l'aboutissement du projet de refondation des métiers Jeunesse et Sports au sein d'un pôle éducatif et sportif défendu par l'intersyndicale. Loin s'en faut, à en juger par le déploiement du Service National Universel et du Service Civique en lieu et place de la mise en œuvre des 6 nouvelles spécialités des CEPJ¹, expertises idéalement situées pour travailler la complémentarité entre éducation non formelle tout au long de la vie et l'École.



Pour un ministère Jeunesse ET Sports réunifié

Notre département ministériel est né en 1936 et nous portons l'espoir que l'action d'un nouveau gouvernement s'inscrive dans les pas de Jean Zay, de Léo Lagrange en 36, puis en 44 de Jean Guéhenno. Nos politiques alors se sont construites dans des contextes de résistance aux idées et aux basses œuvres des extrêmes droites. C'est ce projet originel qui a été détricoté par une partition politique séparant le sport de l'éducation populaire, par l'obsession des privatisations, par la diminution des moyens dévolus à l'éducation.

Nous portons le mandat de la suppression du SNU, du contrat d'engagement républicain, l'augmentation du budget dédié au sport, le renforcement des services publics, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, l'abrogation de la réforme des retraites, qui ont été repris dans des programmes lors des législatives.

Mais plus encore, nous souhaitons la transformation de l'appareil administratif qui a été construit au cours des décennies précédentes. Nous portons le mandat de réunification du champ jeunesse et sports, et nous demandons le retour d'un département ministériel Jeunesse ET Sports de plein exercice, en charge des politiques sportives, d'éducation populaire, des jeunesses, de la vie associative, doté d'instances de dialogue social nationale et locales spécifiques. Nous travaillons également à la rédaction d'un projet de loi cadre de l'éducation populaire pour renouer avec la philosophie émancipatrice de l'héritage Jeunesse et Sports.

C'est dans ce cadre qu'un département ministériel reconnu dans sa mission éducatrice en tant qu'administration et service public d'éducation tout au long de la vie pourra pleinement déployer ses missions fondamentales d'éducation par le sport et d'éducation populaire que nous appelons de nos vœux. Pour l'émancipation individuelle et collective de toutes et tous, cette refondation du service public Jeunesse et Sports est nécessaire.

¹ Tous les détails sur notre brochure : <https://snjps.reference-syndicale.fr/files/2023/09/Specialites-7.pdf>

Une formation à repenser

Votre formation initiale statutaire commence. Malgré nos interpellations syndicales, pendant toute l'année de formation initiale, les PS/CEPJ vont encore être incités à découvrir un univers administratif régalien racorni sur une vision aseptisée du fonctionnaire fonctionnant. Les syndicats représentatifs des CEPJ/PS/CTPS militent encore et toujours pour conserver les dimensions techniques et pédagogiques fondatrices de l'histoire collective et des métiers. D'autres syndicats sont plus ambigus sur le sujet, justifiant leur repli au nom d'une modernité de façade, confondue avec la capitulation. Des corps techniques et pédagogiques à Jeunesse et sport, pendant cette formation, n'aborderont ni technique, ni pédagogie. Quant à leurs droits en tant que fonctionnaire, pour les connaître et les comprendre, il leur reste le syndicat.

Les CEPJ, ont préparé un concours dans une spécialité. Ils n'en entendront plus parler durant la formation et très rarement dans leur service. Pourtant c'est ce qui constitue le cœur de l'exercice statutaire de leur métier. L'ignorer relève d'un projet de rapprochement des métiers de PTP et d'attaché.

La formation des inspecteurs est sacrifiée du fait de leurs conditions de travail sur leur lieu d'affectation. Souvent seuls dans leur service, ils se sont vu confier des missions d'encadrement, dans des services exsangues. Le syndicat majoritaire a obtenu des emplois fonctionnels, mais ce faisant l'inspecteur devient un rouage de la hiérarchie et il perd en autonomie. Le droit à mobilité est réduit par la mise en profil des postes. Présenté et défendu comme un corps d'encadrement, il entre de plus en plus en conflit avec les équipes de PS et CEPJ sur le sujet des contrôles, lesquels relèvent statutairement du corps des inspecteurs et pas des personnels techniques et pédagogiques.

Au cours de la formation initiale – **que toutes les organisations syndicales désormais contestent** – vous ne serez pas souvent, sinon pas du tout sensibilisés à la dimension éducative de vos métiers. On vous parlera de dispositifs (en lieu et place des intentions éducatives), on vous présentera l'architecture ministérielle et interministérielle, sans vous donner les clefs d'un héritage vivant de la singularité « Jeunesse et Sports ». La poursuite d'un fonctionnement en services départementaux « réduits » au travail « dégradé » au lieu de l'affectation de tous en DRAJES est défavorable à la refondation appelée par l'intersyndicale dans l'exercice des métiers des PS et CEPJ.

Conçue aujourd'hui encore, et ce malgré notre combat, comme un formatage administratif, la formation initiale statutaire n'est toujours pas satisfaisante.

Mais c'est un passage obligé pour devenir titulaire. Le SNPJS-CGT défend l'idée d'une formation initiale sur deux années (comme pour les enseignants) avec des stagiaires affectés dans l'établissement de formation. Au lieu d'être placés indûment en activité, dans des services déficitaires, trop souvent loin de leurs proches, les stagiaires auraient ainsi droit à la découverte des métiers et à un compagnonnage étendu au-delà de leur service d'affectation.

Toutes les organisations syndicales ont défendu le principe d'une montée progressive en responsabilité. C'est inscrit comme tel dans l'arrêté et la circulaire. Ceci est valable aussi pour les inspecteurs.

Nous sommes opposés aux postes dédiés au SNU. Nous considérons que cette politique contrevient aux valeurs et pratiques d'éducation populaire que nous portons. En outre, la pression politique est telle que cette mission ne permet pas à un stagiaire de se former au métier. Là encore, il ne faut pas rester isolé.

Et pour finir, le programme de formation continue est amputé, du fait des réductions budgétaires, des possibilités de faire réseau PNF et de permettre aux collègues de se nourrir sur leurs pratiques métiers tout au long de leur année.



Un syndicalisme impliqué dans la réflexion sur les métiers

Pour une analyse critique des APS...

Les professeurs de sport sont positionnés comme participant du service public des sports. Mais cela ne fait pas d'eux des thuriféraires du sport. On peut être convaincu des potentialités éducatives, culturelles et émancipatrices des APS (du sport pour tous au sport de haut-niveau), mais aussi être également conscient des dérives potentielles du fait sportif. Nous considérons que le syndicalisme est un espace qui permet ce débat. Au SNPJS-CGT, nous défendons un métier de professeur de sport où une approche critique des pratiques permet de les faire évoluer. Ainsi, notre fonction n'est pas de vendre les valeurs plus ou moins fantasmées (récupération politique, médiatisation...) du sport ou de l'olympisme. En revanche, nous avons l'obligation de défendre des pratiques éducatives garantes de l'intégrité morale et physique du sportif et de promouvoir un sport émancipateur. Nous portons un mandat pour préciser les domaines d'expertise des CAS. Nous avons condamné la création de l'agence nationale du sport. Nous nous sommes mobilisés avec les CTS contre leur privatisation. La période olympique se terminant, nous craignons que ce projet ne resurgisse.

Pour une analyse critique des activités JEPVA...

Le ministère de l'Éducation Nationale a oublié l'éducation populaire. Au nom d'une vague continuité éducative, les nouveaux services JES sont au service d'une vision éducative scolaro-centrée. La DJEPVA décline du régalién (dont le funeste contrat d'engagement républicain). Le service civique est devenu un mythe dévorant, les rythmes éducatifs ont accouché d'un pâle « plan mercredi » assorti d'un plan « vacances apprenantes ». Les CEPJ sont voués au contrôle indu des CVL/CLSH. Le Service National Universel, dernier né des dispositifs, a déclenché une opposition des personnels portée par une large intersyndicale sur le mésusage des métiers.

L'institut national (INJEP) s'est racorni sur de l'observation. Une timide dynamique d'élaboration réunissant les CEPJ sur des thématiques partagées et sur les spécialités se construit. Les CREPS, sont vidés de leur dimension « éducation populaire ». Les mouvements d'éducation populaire considèrent concurrentielle l'action publique de l'État tout en demandant un accompagnement technique et pédagogique et des relations de dialogue qui se raréfient et les isolent dans leurs relations notamment aux collectivités territoriales et au diktat de rentabiliser

leurs activités. Une réflexion est indispensable pour affirmer une place pérenne au service public indépendant des enjeux politiques et des lobbies associatifs.

Pour une analyse critique des formations professionnelles JEPS

Il y a contradiction entre l'ambition d'élévation des qualifications et la mise sur le marché des formations. La production de compétences mises en grilles ou en blocs ignore ce qui se joue de personnel, de transpersonnel d'interpersonnel et d'impersonnel dans la formation (pour reprendre les dimensions d'un métier d'Yves Clot). Le métier vivant devient du travail mort. Leur dimension éducative s'en trouve contestée. L'épisode du conflit entre les ministères des sports et de l'enseignement supérieur sur l'usage du verbe concevoir en témoigne. Et ce sont les métiers JS qui s'en trouvent affectés tant en DRAJES qu'en CREPS. La réforme en cours n'a même pas pris le temps de mobiliser et solliciter les PTP en charge des certifications dans les DRAJES. La Direction des sports a préféré mobiliser un cabinet conseil pour mettre en œuvre cette réforme. C'est aussi la fonction de formation qui est altérée. Un coordinateur de formation est-il encore un formateur ?

Pour une analyse critique de la sécurisation des pratiques

Inspection des centres de vacances et accueils collectifs de mineurs, inspection de l'apprentissage, contrôle d'honorabilité, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, contrôles des équipements, laïcité et lutte contre la radicalisation... nous sommes soumis à la pression du chiffre du nombre de contrôles. Or, la sécurisation des pratiques n'est pas à confondre avec le contrôle. Elle doit être appréhendée plus largement, en amont avec un accompagnement permanent des acteurs. Tous les PTP sont compétents pour contribuer selon leur spécialité ou leur domaine de compétence à la mission de sécurisation. N'étant pas fonctionnaires de police administrative, les PTP sont complémentaires des inspecteurs. L'originalité de JS est dans cette double valence. On ne peut sur un même territoire être dans la confusion des genres : un temps formateur et conseiller de démarches éducatives et un autre temps en mesure de sanctionner, si nécessaire les mêmes acteurs qui ont été accompagnés. Cette confusion des genres est mortifère. Des analyses qui débouchent sur des conquêtes

Une université intersyndicale des CEPJ et CTPS JEP

Parce que nous avons porté à plusieurs reprises des revendications convergentes, EPA-FSU, SEP-UNSA, SNPJS-CGT ont organisé ensemble une université intersyndicale des PTP JEP. Elle a eu lieu à l'automne 2021. Ouverte aux militants des trois syndicats, elle a permis de partager une histoire, des pratiques et des interrogations communes sur l'exercice du métier aujourd'hui.

Depuis, nos trois organisations travaillent à l'organisation de réseaux de pratiques et de spécialités. Elles poursuivent leur interpellation de la DGRH et de la DJEPVA et se sont donné comme perspective l'organisation d'une deuxième université intersyndicale.

La refonte des spécialités des CEPJ, de leur concours et de leur formation initiale

L'unanimité syndicale (malgré quelques réserves du SGEN-CFDT) s'est faite sur la refonte de la nomenclature des spécialités, réduites à 6 au lieu de 13. Cette refonte n'est pas opérée pour rendre les CEPJ plus polyvalents mais pour tenter un compromis. L'idée centrale est de monter en qualité d'expertise dans un domaine d'activités où les CEPJ cesseraient d'être dispersés et ballottés au fil des programmes ou dispositifs qui se succèdent. Pour réaliser des expertises il faut en avoir les compétences et les moyens garantis par l'institution. Il faut aussi que les emplois soient fléchés. Cela passe par des identifications de proximité sur les territoires au sein de chaque région. La volonté est de cadrer avec notre revendication intersyndicale commune «TOUS CTPS». Actuellement on passe un concours dans une spécialité par la suite bafouée dans son exercice. Désormais le décret statutaire précise que l'exercice des missions des CEPJ s'effectue selon leurs spécialités et les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité y font référence.

L'accord intersyndical a été réalisé et des compromis ont été travaillés avec la DJEPVA et entre les syndicats sur le concours en particulier. En revanche, et contrairement à ce qui aurait dû se passer, **la formation initiale n'a pas été repensée** et c'est sur ce chantier que les syndicats réclament un calendrier et une méthode pour que cessent les souffrances des stagiaires à Poitiers et dans leurs services d'affectation.

Peser et contribuer aux textes GRH en cohérence avec notre vision éducative des métiers

Désormais la Loi de transformation de la fonction publique écarte les syndicats de la gestion des carrières et des mutations. Leur mission se limite à accompagner les collègues dans le contentieux. Nous avons travaillé à l'élaboration de lignes directrices de gestion des carrières et des mobilités respectueuses de la spécificité des corps. Nous avons milité et obtenu que les mobilités s'appuient sur les spécialités pour les CEPJ et CTPS-JEP. La défense de nos métiers passe par la production de textes de GRH qui prennent en considération le fait que CEPJ/PS/CTPS sont des corps assimilés aux certifiés et agrégés.

Nous avons fait le choix de travailler à la mise en œuvre du RIFSEEP, seul moyen d'obtenir une revalorisation indemnitaire pour toutes et tous, en limitant les écarts et les groupes. Nous avons perdu sur la question de la reconnaissance des expertises plutôt que des fonctions. Nous n'avons donc pas voté ces textes.

Nous sommes attentifs à la défense individuelle et collective de collègues qui prennent des risques au quotidien pour exercer leur métier et ne pas subir la mise en déshérence par les dispositifs et les applications informatiques. Ce combat permanent, est en pleine cohérence avec la vision plus générale qui affirme que «Jeunesse et Sports» participe de la sphère éducative de la mission de service public de l'État. C'est cela qui peut éviter à des cadres A et A+ d'être dans la confusion administrative avec des attachés d'administration. C'est vite arrivé si on n'y prend pas garde.



Retrouver les informations du SNPJS-CGT

<https://snpjs.reference-syndicale.fr>

Contacts : snpjs@ferc-cgt.org

Co-secrétaires généraux : Pierre Mourot & Catherine Tuchais

Titulaire au CSA ministériel JS : Marie-Christine Bastien

Suppléant au CSA ministériel : Pierre Mourot

Affirmer la dimension éducative des PS, CEPJ et CTPS

Ces métiers (différents de l'inspection et des attachés administratifs) bénéficient d'une autonomie dans l'organisation du travail. Il est devenu nécessaire de le rappeler.

Le contrat d'objectif, la lettre de mission

Nos métiers font l'objet d'un cadrage, toujours d'actualité (*instruction n°93-063 JS du 23/03/1993*).

Pour affirmer la dimension technique et pédagogique de leur métier, les PS et CEPJ rédigent un contrat d'objectifs. Chacun y développe ses actions dans trois domaines: la formation - le conseil, l'expertise - l'expérimentation et la recherche.

Une fois titularisé-e en DRAJES, SDJES, CREPS, on se retrouve placé sous l'autorité d'une hiérarchie avec laquelle il faut définir un contrat d'objectif (CAS, formateurs, CEPJ) ou une lettre de mission (CTS). Le contrat d'objectif est annuel, la lettre de mission peut être pluriannuelle. Trop souvent ignoré, **ce document est un guide dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des actions**. Il est important de le rédiger en analysant le contexte à partir d'une observation fine du terrain, les enjeux relatifs aux politiques publiques éducatives, et, en anticipant les ressources (moyens financiers, humains et matériels...), le temps nécessaire et les contraintes éventuelles. Ils deviennent des supports lors des entretiens de carrière.

Durant l'année de stage, on n'a pas de «contrat d'objectif». Mais il s'anticipe dès l'action à conduire en responsabilité. Quelle que soit l'affectation, on doit pouvoir exercer des missions dignes d'un professeur de sport ou d'un CEPJ. En tant que cadre A de la fonction publique d'État, dans un corps «assimilé enseignant» (*décret 51-1423*), il convient d'affirmer l'exercice d'une franchise technique et pédagogique pour pouvoir mener à bien et de façon autonome ses missions. Autonome ne signifie pas indépendant. Mais c'est ne pas devenir tâcheron.

Les contrats d'objectifs sont précieux en ce qu'ils évitent d'être des polyvalents bons à tout faire au gré des injonctions qui plus est souvent contradictoires.

Les syndicats peuvent accompagner dans l'élaboration des contrats d'objectifs. Ce sont des documents très personnels, adaptés à l'univers de travail, garants d'une part d'autonomie. N'hésitez pas à en discuter rapidement avec vos collègues professeurs de sport ou CEPJ pour envisager plus sereinement vos missions; en n'oubliant jamais que les missions ne doivent pas se confondre avec des programmes/dispositifs, encore moins avec des tâches.

Ne pas confondre fiches de postes, entretiens de « Contrats d'objectifs », rendez-vous de carrières et entretiens professionnels

Parce que la fiche de poste fait la liste des programmes/dispositifs distribués nous y sommes opposés.

Le contrat d'objectifs ou la lettre de missions sont les documents-socle de l'évaluation.

Très souvent, les hiérarchies locales proposent des «entretiens professionnels» qui sont la norme dans la fonction publique mais auxquels échappent les corps enseignants. Donc par voie de conséquence, les CTPS (niveau agrégés) et les PS/CEPJ (niveau certifiés) échappent à ces entretiens administratifs. Il est essentiel de faire respecter cette spécificité éducative.

Les professeurs de sport, comme les CEPJ ne sont pas soumis aux entretiens professionnels. Ils sont assimilés aux corps enseignants aussi ils ont des «rendez-vous de carrière» au 6^{ème} échelon et 8^{ème} échelon pour des bonifications indiciaires et au 9^{ème} échelon pour l'accès à la hors classe. Ils ne sont plus notés depuis la revalorisation dite PPCR. L'avancement est automatique.